

## **Labellisation : ça s'accélère dans les académies !**

La réunion syndicale que nous avons tenue lors du congrès de l'ACOPF a mis en évidence l'implication d'un nombre croissant de Recteurs dans la mise en œuvre du SPOTLV. Le DIO vient d'annoncer la sortie de son livre : « Orientation pour tous - bien se former et s'épanouir dans son métier » et la première vague de labellisation d'ici fin Octobre.

Le dossier est complexe, les textes parfois sibyllins et certains de nos collègues demeurent parfois perplexes. **D'autant que l'administration utilise tous les arguments possibles pour endormir les personnels ! Raison de plus pour garder les yeux ouverts !**

### **1) La labellisation ne concernerait qu'une partie de nos activités.**

Dès lors que les CIO entrent dans le SPOTLV, ils doivent se conformer à l'ensemble des conditions fixées par la convention qui les engage localement. Le Cahier des charges concerne bien l'ensemble des publics. Certes, les co-psy continuent à être régis par leur décret statutaire fixant leurs missions. Mais, après la signature d'une convention, ils devront aussi respecter les conditions y figurant. Selon les lieux ceci pourra prendre la forme de plusieurs accueils à assurer dans la semaine, de réunions d'information sur certains thèmes, d'animations, de forum, salons divers ou de réunions de coordination entre les partenaires. Ceci aura nécessairement des conséquences concrètes sur notre travail dans les établissements et au CIO. Comment faire ? C'est à chaque équipe que reviendrait l'arbitrage de ce qu'il faudrait sabrer ou conserver. Durs conflits en perspective !

### **2) La labellisation ne permettrait pas à d'autres organismes d'entrer dans les établissements**

Non seulement la loi et le décret le permettent, mais la labellisation a été conçue expressément pour cela ! Il suffit pour s'en convaincre de relire les recommandations de l'OCDE qui préconisent « d'externaliser l'orientation scolaire » c'est-à-dire de confier à d'autres qu'au service public l'accompagnement des élèves pour leur orientation.

Le Cahier des charges ne prévoit aucune condition restrictive quant à la qualification, aux compétences exigibles, à la répartition des publics puisque, JUSTEMENT la loi est fondée sur l'indifférenciation des publics ! N'importe quel organisme pourra donc proposer aux établissements, sur la base de ce label « orientation pour tous », des actions d'information et de conseil personnalisé au public scolaire. Qui pourra l'en empêcher ? Déjà dans certaines académies, le CIDJ est à l'offensive. C'est le DIO qui doit être le garant. C'est tout dire !

### **3) La labellisation ne serait rien d'autre que la formalisation des partenariats existants**

Les partenariats n'ont rien à voir avec les conventions prévues dans le cahier des charges. Celles-ci s'inscrivent dans un cadre précis qui comporte l'établissement d'un dossier examiné dans le cadre des CCREFP

et soumis aux Préfets de Région. Les organismes qui signent la convention s'engagent à mettre du personnel « à disposition », à participer aux activités fixées par le responsable du PIOFM désigné nommément dans cette convention et à se conformer aux modalités d'exercice définies par ce même responsable (référentiel métier défini pour le conseil différent de celui de co-psy et horaires). Ce cahier des charges n'a pas été négocié ni élaboré pour les co-psy Il concerne un profil de conseiller en insertion !

De plus, les CIO n'étant pas des « organismes » mais des services, ce sont les Recteurs qui peuvent les engager. Ainsi, malgré les sollicitations fortes auxquelles sont soumis les directeurs pour trouver des partenaires localement, ils n'auront pas la main sur le contenu des conventions. Il est donc indispensable que tous les personnels s'en mêlent !

#### **4) La labellisation serait le seul moyen de sauver les CIO**

Il faut mesurer dans le contexte d'économies forcées l'opportunité que représente pour les Rectorats la procédure de labellisation.

Le Rectorat de Lille ne fait pas mystère du lien entre la procédure de labellisation et la restructuration forcée du réseau (4 CIO regroupés en un seul et une fusion entre Dunkerque et Saint Pol sur mer imminente !). Selon la Rectrice « **Concentrer les moyens permettra de mieux utiliser les personnels de mieux les spécialiser et de leur donner une complémentarité** »<sup>1</sup> Cela les amènera aussi à travailler autrement puisque ce même rectorat prétend que nos collègues des 4 CIO qui, bien sûr se retrouvent dans des locaux trop petits devront « occuper autrement les lieux » « Les bureaux individuels seront destinés aux examens individuels et aux entretiens en toute confidentialité (notamment des adultes) comme nous le faisons depuis toujours » déclare le rectorat .Une préparation à l'open-space en quelque sorte !

Les Cités des Métiers sont toutes prêtes à accueillir des équipes de CIO, sans domicile, dans leur « Pôle orientation ». C'est d'ailleurs bien le schéma que JR Pitte encourage dans toutes ses interventions ! Il a ainsi déclaré dernièrement à L'AEF que « les Cités des Métiers vont être labellisées dans les prochaines semaines car elles répondent parfaitement aux critères du label ». A quoi bon réunir le CCREFP alors !

A Marseille, à Poitiers, à Limoges, ce sont les conventions de partenariat des Cités des Métiers qui sont proposées pour la labellisation ! Ailleurs ce sont les MFP (Maisons de la formation professionnelle) comme à Rennes ou les espaces métiers comme à Reims. En quoi ce montage sauverait-il les CIO ? Quelle indépendance pour des équipes phagocytées par une association, loi 1901 qui prétend, en plus, imposer sa charte particulière de fonctionnement à des fonctionnaires d'Etat ! Pas question de se laisser imposer les cités des métiers comme pilotes ; Ce serait une OPA inadmissible sur les CIO et les personnels.

Ceux qui ne veulent pas voir cela font le lit de la disparition des CIO et de notre métier !

#### **5) L'existence de la loi rendrait la procédure de conventions locales inévitable**

Certes la loi a été votée mais les modalités d'application à l'EN doivent être revues. Nous devons imposer un accord cadre au niveau national et des conventions académiques qui introduisent des gardes fous quant à nos missions et nos conditions d'exercice. Actuellement, ce sont ces structures (CDM, MEF, Espace Métiers), véritables coquilles vides, qui ont besoin de nous pour exister ! Le service public est le meilleur label.

**S'il faut entrer dans la labellisation, c'est avec des conditions qui préservent l'existence et la pérennité du service public d'orientation de l'Education nationale. Ensemble, exigeons-les ! Signez et**

---

<sup>1</sup> Dépêche AEF du 30 septembre 2011

faites signer la pétition nationale pour exiger un cadrage national <http://www.snes.edu/Petition-Pas-de-labellisation-des.21872.html>

## Du côté de l'ONISEP

Le SNES a été reçu en audience par le Directeur de l'ONISEP au sujet de l'avenir de l'Office et en particulier celui de la DRONISEP d'Île-de-France dont le bail est résilié. Le SNES a fait part de ses fortes inquiétudes quant à l'avenir de l'Office dans le cadre du service dématérialisé et de la pérennité de ses missions de service public.

Nous avons démontré les glissements déjà forts préoccupants dans ce sens. Le Directeur s'est engagé à mettre en place une communication directe entre les CIO, les DRONISEP et l'Office. S'agissant de la DR d'Île-de-France, il a affirmé que celle-ci resterait à Paris et qu'il recherchait des locaux. Il s'est engagé également à réunir l'ensemble des personnels très rapidement pour les informer de ces projets

<http://www.snes.edu/Compte-rendu-de-l-audience-du-28.html>

### **Elections professionnelles : Mode d'emploi**

Les élections professionnelles auront lieu entre le 13 Octobre et le 20 Octobre. Le MEN a voulu imposer ce système de vote électronique et tout le monde mesure aujourd'hui les freins qu'il met à l'expression des collègues tant la procédure est complexe. Ne nous laissons pas décourager, exprimons nous.

La catégorie des co-psy et DCIO s'est toujours largement exprimée (plus de 80% de votants au niveau national), il faut tout faire pour que le scrutin se déroule dans de bonnes conditions. Le SNES a mis en place un service d'aide en cas de problème. N'hésitez pas à contacter vos responsables académiques.

**Avant l'ouverture du scrutin, le 13 Octobre**, il faut avoir reçu son identifiant, vérifier que l'on est inscrit sur la liste électorale (avant le 3 Octobre à minuit) soit en consultant les listes qui doivent être affichées dans le CIO soit sur l'espace électeur du site du Men (avec le numen et le code du département de naissance « mes scrutins »). Le mot de passe se récupère sur le site du MEN.

**Faites le choix de la clarté et de l'action collective. Votez SNES-FSU !**